



Azureva | Jeu Concours " Je gagne mes vacances Azureva avec mon animal et des bons d'achats. "

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Azureva, association sans but lucratif immatriculée au registre Atout France des opérateurs de voyages et de séjours sous le n°IM111000 4, Siret 322 958 885 00053 - Garantie Financière : UNAT - Assurance Responsabilité Civile : GENERALI France N° de police : AN 801 773 - AN 801 608 - TVA FR 24 322 958 885 et dont le siège social est situé au 52 rue du Peloux 01000 Bourg-en-Bresse, co-organise avec Espace Passion France, société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 794576678, (ci-après dénommées « Les co-organisateur »), du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Je gagne mes vacances Azureva avec mon animal et des bons d'achats » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exception des personnels des co-organisateur et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.
Le jeu est également ouvert aux participants majeurs de nationalité étrangère et dans ce cas le droit français leur sera applicable.
Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.
Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est annoncé via une série de posts sur les comptes de réseaux sociaux appartenant à Azureva (Facebook, Instagram, LinkedIn...) et les comptes de réseaux sociaux et le site internet « Les Recettes de Daniel » marque de la société Espace Passion France. Il se déroule aux dates indiquées dans l'article 1.
La participation au jeu s'effectue en complétant les champs demandés sur le questionnaire suivant :
<https://forms.gle/MwHM23G3oqUH6brK8>
Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par personne et par adresse email, pendant toute la durée du jeu. Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexacts ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.
En cas de réclamation, il revient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.
Les Participants autorisent les co-organisateur à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué dans les 8 jours après la date de fin du jeu, au siège Azureva, 52 rue du Peloux 01000 BOURG EN BRESSE.
Les gagnants seront dévoilés tout de suite après le tirage au sort par un mail à l'adresse email indiqué dans le bulletin de participation en leur confirmant à chacun, les modalités pour en bénéficier.
Le tirage au sort effectué déterminera six gagnants parmi les participants ayant rempli les conditions de participation. Un seul lot pourra être gagné par foyer.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants :

- Un séjour de deux nuits pour 2 personnes (3 jours / 2 nuits) en demi-pension, dans les établissements Azureva proposant de la pension, hors Hôtel du Parc, Hôtel des Bateliers et destinations partenaires à utiliser

avant le 31/12/2025 hors vacances scolaires françaises. Valeur faciale du lot : jusqu'à 560 €. L'accueil d'un animal sera également autorisé durant ce séjour.

- 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € valable sur le site www.lesrecettesdedaniel.fr.
- 4 bons d'achat d'une valeur de 50 € chacun valables sur le site www.lesrecettesdedaniel.fr.

Les co-organisateurs se réservent le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. Les co-organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de non-consommation du lot dans le délai imparti, le lot reste acquis aux co-organisateurs. En cas de force majeure, les co-organisateurs se réservent le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

Les co-organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger, ou à le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8 – INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités annoncées dans le présent règlement. Les co-organisateurs ne répondront à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée. Toute réclamation doit être transmise aux co-organisateurs préalablement à toute autre forme de recours dans le cadre d'une résolution amiable des litiges.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse des co-organisateurs en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, fibre, ondes, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent les co-organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et éventuellement photographie dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 11 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, et le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27.04.2016 entré en vigueur le 25.05.2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 13.